



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 juin 2015
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud

Note verbale datée du 16 juin 2015, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Veillez trouver ci-joint le rapport sur l'application des dispositions de la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 16 juin 2015 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport présenté par le Royaume-Uni au Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015)
concernant le Soudan du Sud**

Conformément au paragraphe 17 de la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité, dans lequel il a été demandé à tous les États Membres de faire rapport au Comité, au plus tard dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'adoption de la présente résolution, sur les mesures qu'ils auront prises pour donner effet aux paragraphes 9 et 12 de la présente résolution, le Royaume-Uni a l'honneur de communiquer les informations suivantes sur les mesures qu'il a prises pour appliquer les dispositions susmentionnées.

Mesures adoptées par l'Union européenne

Conformément à la législation de l'Union européenne, les résolutions du Conseil de sécurité prennent effet au moyen des décisions que le Conseil de l'Union européenne prend dans le cadre de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Ces décisions sont juridiquement contraignantes pour les États membres. Elles transposent les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité dans la législation européenne. En outre, pour être directement applicables à l'intérieur des États, elles doivent être intégrées dans des règlements du Conseil de l'Union européenne. Conformément à ces principes, le Royaume-Uni et les autres États membres de l'Union européenne ont conjointement appliqué les mesures restrictives qui ont été imposées au Soudan du Sud par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2206 (2015).

**Décision (PESC) 2015/740 du Conseil, en date du 7 mai 2015,
concernant des mesures restrictives en raison de la situation
au Soudan du Sud et abrogeant la décision 2014/449/PESC**

À la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2206 (2015), l'Union européenne a adopté la décision 2015/740/PESC du Conseil de l'Union européenne, qui fournit un cadre juridique pour l'application de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs prescrits par le Conseil de sécurité aux paragraphes 9 et 12 de sa résolution 2206 (2015). Par cette décision, le Conseil de l'Union européenne a également abrogé sa décision 2014/449/PESC et incorporé des mesures visant à mettre en place un embargo territorial sur les armes.

Règlements du Conseil de l'Union européenne

Les règlements du Conseil donnent effet aux éléments des décisions susmentionnées qui relèvent de la compétence de l'Union européenne en vertu du

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment en vue d'en assurer l'application uniforme par les acteurs économiques dans tous les États membres. Ils ont force obligatoire dans leur intégralité et sont directement applicables dans tous les États membres dès leur publication dans le *Journal officiel de l'Union européenne*. Ils entraînent un gel direct et immédiat des fonds et ressources économiques visés par la résolution. Les États n'ont aucune autre disposition à prendre à cet égard.

Règlement (UE) 2015/735 du Conseil, en date du 7 mai 2015, concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan du Sud et abrogeant le Règlement (UE) n° 748/2014

Ce règlement institue des mesures restrictives précises à l'encontre de certaines personnes faisant obstacle au processus politique au Soudan du Sud, notamment en commettant des actes de violence ou des violations des accords de cessez-le-feu, ainsi que d'auteurs de graves atteintes aux droits de l'homme au Soudan du Sud. Le Conseil a adopté ce règlement pour faire appliquer les mesures énoncées dans la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité et dans sa décision 2015/740/PESC, qui relèvent de la compétence de l'Union européenne, en particulier le gel des fonds et ressources économiques.

Mesures adoptées par le Royaume-Uni

Parallèlement à la résolution du Conseil de sécurité 2206 (2015), l'Union européenne a adopté un embargo territorial sur les armes à l'encontre du Soudan du Sud, qui était prévu dans la décision 2015/740/PESC du Conseil. L'application de cette disposition est du ressort du Royaume-Uni. L'Export Control Organisation (Organisation de contrôle des exportations) du Department for Business, Innovation and Skills (Ministère du commerce, de l'innovation et des compétences) est chargé d'appliquer l'embargo sur les armes imposé par le Conseil dans sa décision 2015/740/PESC. L'autorité britannique responsable de l'administration des douanes (Her Majesty's Revenue and Customs) est le principal organe chargé de l'application des sanctions frappant les biens. Elle a fait de cette mission une priorité et, grâce à une approche axée sur les risques et fondée sur le renseignement, elle s'efforce de détecter les violations éventuelles et prend les mesures coercitives qui s'imposent.

Territoires d'outre-mer et dépendances de la Couronne britannique

Dans les dépendances de la Couronne britannique, le gel des avoirs est entré en vigueur à Guernesey en vertu de l'ordonnance de 2015 sur le Soudan du Sud (Mesures restrictives), à Jersey en vertu du décret de 2015 donnant effet à la législation de l'Union européenne relative aux sanctions à l'encontre du Soudan du Sud et du décret de 2015 portant modification de la législation relative aux sanctions à l'encontre du Soudan du Sud et dans l'île de Man en vertu du décret de 2015 relatif aux sanctions prises par l'Union européenne à l'encontre du Soudan du Sud et du Règlement de 2015 sur les sanctions à l'encontre du Soudan du Sud. L'interdiction de voyager est appliquée par voie administrative.